



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire du 9 mai 2026 11h00

Date de la convocation :
04/05/2026
Date d'affichage : 04/05/2026
Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 8
- pouvoirs : 3
- suffrages exprimés : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Marest-sur-Matz, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire en session ordinaire.

Présents: MMs AUMONT Christelle, BONICHOT Alain, DEMEESTER Christophe, HAVARD Corinne, LEGAY Sophie, SEGRÉ Marc, VERNEY Florian, YVER Alain

Absents excusés :

SCHOUTEETEN Nicolas qui donne pouvoir à Marc SEGRE
LECLERE Aurélie qui donne pouvoir à Mme Christelle AUMONT
GOY Gaël qui donne pouvoir à Mme Sophie LEGAY

Secrétaire de séance : Mme Corinne HAVARD

Délibération 05.2026.01

Définition des conditions de délégation de signature au maire (précisions à apporter suite à la délibération 03.2026.13)

Le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions pour l'administration courante de la commune lors de la délibération 03.2026.13 du 1er avril 2026,

Une demande a été faite par mail le 30/04/2026 par le Bureau du Contrôle de la Légimité et des Elections de la Préfecture de Beauvais car les délégations suivantes nécessitent de définir les « limites déterminées par le conseil municipal » : « Plusieurs items font référence aux conditions définies par le conseil municipal. Or, la délibération ne précise pas quelles sont les conditions fixées par le conseil municipal. Ces imprécisions interdisent au maire de faire usage de cette délégation. Compte tenu de ce qui précède et dans un souci de sécurité juridique, je vous invite à réunir votre conseil, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente, afin qu'il procède au retrait de cet acte et qu'il délibère à nouveau en tenant compte des observations formulées ».

Les délégations concernées sont les suivantes :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

M le Maire fait remarquer qu'il n'existe pas de stationnement payant dans
M le Maire s'engage à ne faire aucune démarche financière sans concertation et accord du Conseil
municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'annuler les trois délégations précisées ci-dessus, à savoir 2°, 3° et 27°.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme, à Marest-sur-Matz, le 09/05/2026

Maire – M. Florian VERNEY



Secrétaire de Séance – Mme Corinne HAVARD